

## République Française

### Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

#### ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023***

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de votants : 22

Le vingt-sept septembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Bernard DELELIS, Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Thierry HUE, Bertrand DELORY, Martine PETITPAS, Céline DEBACK, Cathy NICUTA, Sébastien VERFAILLIE, Maxime CANTRAINED, Julien HERNU.

**EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS :** Thierry CHAPPE, Anne-Sophie DELAVAL procuration à Eric CHAPPE, Ludivine TAFFIN procuration à Maxime CANTRAINED.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

#### **Réf : 2023-61 / 2023-09-27-3<sup>ème</sup> : Défense - incendie : Retrait de la compétence du SIVOM du Béthunois**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 30 mars 2023, la commune de Gonnehem a informé le SIVOM du Béthunois qu'elle souhaitait engager une réflexion pour la reprise de la compétence « défense contre l'incendie ».

Monsieur le Maire expose que les éléments sur le coût de retrait ont été portés à la connaissance de la commune. Le coût de retrait de cette compétence a été déterminé selon les modalités fixées par le pacte syndical valant règlement intérieur.

Sur l'aspect financier, il n'y a ni patrimoine affecté à la compétence, ni emprunt en cours.

Concernant les dépenses de personnel affecté à la compétence, les frais de direction administrative, les frais d'administration générale, elles peuvent être évaluables et imputables en partie à la ville de Gonnehem comme suit :

<b>Budget Primitif</b>	<b>2023</b>
Frais de direction administrative	10 800 €
Frais d'administration générale (structure)	2 650 €
Dépenses de personnel affectées à la compétence	54 700 €
	<b>68 150 €</b>

Activité du service (en nombre de poteaux en gestion)	876
Activité dédiée à la ville de Gonnehem	50
%	5,71%
Somme imputable à la ville de Gonnehem	<b>3 889,84 €</b>

*Documents sources : Rapport d'activité - compte administratif DEFENSE - INCENDIE - VILLE DE GONNEHEM*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, en tenant compte du retrait du vote de Bertrand DELORY, vice-président du SIVOM du Béthunois, à la majorité des membres présents et représentés (21 voix POUR), **décide** le retrait de la compétence « défense contre l'incendie » du SIVOM du Béthunois, **autorise** Monsieur le Maire à procéder au retrait de la compétence « défense contre l'incendie », transférée au SIVOM du Béthunois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette procédure, **autorise** Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet à défaut d'accord entre le SIVOM du Béthunois et la commune, et **solicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés  
 Pour extrait conforme  
 Le Maire, **Bernard DELELIS**

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
 en Sous-Préfecture le 29 septembre 2023

et de la publication le 29 septembre 2023

À Gonnehem, le  
 Le Maire  
**Bernard DELELIS**